

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.1841 — Celestica/IBM)**

(2000/C 33/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 26 janvier 2000, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Celestica Inc. (Celestica) USA, contrôlée par Onex Corporation, acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle d'une ou plusieurs parties d'International Business Machine Corporation (IBM) USA, par achat d'actions et d'actifs.
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
 - Celestica: des services de production de produits électroniques, tels que des cartes électroniques et des serveurs, principalement offerts aux fabricants originaux de matériels,
 - IBM: des services et des équipements liés aux technologies de l'information, des logiciels informatiques et des services.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.
4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.1841 — Celestica/IBM, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1040 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).